



DELIBERATION N°2025/19/MJI DU 11 AVRIL PORTANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 18

De votants : 18

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 29 mars 2025

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, ALI BACARI CHARAFINA, SOUFFOU ABDALLAH, AHAMADA COMBO SAID VALDO, MADI MARI DAROUECHI, SOUFFOU ZAIN-YA, SOILIH ANSOUMATI, ALIDINA ASSANI CHAKA, AHMED SAID, ABDALLAH MAMALI, MBAE LADHATI MADI, MADI MOITSOUMOU BOURA, NOUDJOUR MADI ASSANI, BOURA MCOLO VITA, OUMAR SAINDOU, SAID MADI ZAINA, AYOUBA ANLI, VITA SIDIKI

Absents :

HEDJA KOURAICHIA, ADAM TOILIHATI, MROIVILI AMINA MOILIM, SAINDOU MOHAMADI, MDALLAH ANLAMATI, NOUDJOUR MADI MANROUF, OUSSENI SAKIMOU, MANSOIBOU RABIANI, SAINDOU ASSANATI, MADI-ISLAME SAFINATI, SIAKA OUSMANE AHAMADA

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M. NOUDJOUR MADI ASSANI** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le budget primitif constitue l'acte juridique de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses de la collectivité pour l'exercice 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Il traduit les orientations budgétaires débattues lors de la séance du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenue le 23 mars 2025. Ce budget s'inscrit dans un contexte économique et financier toujours contraint, caractérisé par un ralentissement de la croissance économique, en grande partie imputable à la persistance des tensions inflationnistes.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE



1) D'adopter le budget primitif de la commune comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 9 064 185 €
- Recettes : 9 064 185 €

➤ **Section d'investissement :**

- Dépenses : 16 688 809.92 €
- Recettes : 16 688 809.92 €

2) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 11/04/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA
Date : 18/04/2025
Qualité : Maire



5. Vote du budget 2025

Le budget primitif constitue l'acte juridique de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses de la collectivité pour l'exercice 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Il traduit les orientations budgétaires débattues lors de la séance du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenue le 23 mars 2025. Ce budget s'inscrit dans un contexte économique et financier toujours contraint, caractérisé par un ralentissement de la croissance économique, en grande partie imputable à la persistance des tensions inflationnistes.

Ce budget primitif pour 2025 s'équilibre de la manière suivante sans reprise des résultats n-1 :

Budget Primitif 2025		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section fonctionnement	9 046 185,00	9 046 185,00
	Section investissement	16 688 809,92	16 688 809,92
Report de l'exercice Précédent	Report en section de fonctionnement	0,00	0,00
	Report en section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL (réalisation + reports)		25 734 994,92	25 734 994,92
Résultat cumule	Section fonctionnement	9 046 185,00	9 046 185,00
	Section investissement	16 688 809,92	16 688 809,92
	TOTAL CUMULE	25 734 994,92	25 734 994,92



Les dépenses et les recettes de fonctionnement ont été budgétées sur la base des montants réels de 2024 en tenant compte des nouvelles spécificités apportées par la loi des finances pour 2025.

SECTION FONCTIONNEMENT		BP 2025
TRRF	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 046 185,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	148 203,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	130 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	3 440 000,00
731	FISCALITE LOCALE	1 170 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 027 982,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	130 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00
77	RECETTES EXCEPTIONNELLES	0,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00
TROF	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
TRF	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 046 185,00
TDRF	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 629 185,08
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 229 678,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 725 916,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	375 352,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 220 239,08
6586	CHARGES FINANCIERES	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	28 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00
TDOF	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	416 999,92
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	332 626,27
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	84 373,65
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
TDF	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 046 185,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la section de fonctionnement enregistrent une nette progression en 2025, atteignant 9 046 185,00 €, contre 8 361 222,83 € en 2024, soit une augmentation de 684 962,17 €. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des principaux postes de dépenses, en particulier les charges de personnel (chapitre 012), les charges à caractère général (chapitre 011) ainsi que les autres charges de gestion courante (chapitre 65). Les autres postes de la section fonctionnement évoluent également à la hausse, mais de manière plus modérée.

❖ Chapitre 012 : Charges du personnel

Les charges du personnel augmentent fortement en 2025. Elles passent de 5 376 080,57 € en 2024 à 5 725 916,00 € en 2025, soit une hausse de 346 835,43 € (+7%).

Les dépenses de personnel (chapitre 012) se répartissent en trois catégories : titulaires (salaires, primes, indemnités), non titulaires (emplois contractuels), et autres charges (cotisations, médecine du travail, apprentis). Leur évolution est portée par le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), mécanisme entraînant une hausse automatique liée à l'ancienneté et à l'avancement des agents.

Facteurs réglementaires expliquant l'augmentation de la masse salariale en 2025

En parallèle des ajustements liés à la fréquentation des services périscolaires, il convient de rappeler que l'**augmentation de la masse salariale en 2025** est également impactée par plusieurs évolutions réglementaires :

1. Revalorisation du SMIC

- Comme chaque année, le **Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC)** est réévalué, ce qui entraîne une augmentation automatique des rémunérations pour les agents rémunérés à ce niveau.
- Cette revalorisation impacte directement la masse salariale, notamment pour les emplois les moins qualifiés.

2. Augmentation des cotisations sociales



- Les ajustements des **taux de cotisations sociales patronales** peuvent également peser sur les charges salariales.
 - Certaines contributions, notamment celles destinées à la **retraite, la sécurité sociale ou l'assurance chômage**, peuvent être revues à la hausse, augmentant ainsi le coût global du personnel.
3. **Obligation de participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire (PSC)**
- Depuis le **1er janvier 2025**, les employeurs publics sont tenus de participer au financement de la **complémentaire santé des agents** dans le cadre de la réforme de la **PSC**.
 - Cette mesure impose une contribution minimale de **50 % du montant du contrat de complémentaire santé** souscrit par les agents, ce qui représente une charge supplémentaire pour la collectivité.

Les charges du personnel représentent 66% des dépenses de fonctionnement en 2024.

❖ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Les charges de gestion courante passent de 1 122 827,85 € en 2024 à 1 229 678,00 € en 2025, soit une augmentation de 97 411 € (+9 %). Cette progression s'explique principalement par la hausse significative de la participation communale au budget du CCAS, afin de couvrir la part de financement engagée par celui-ci dans le cadre de ses projets conventionnés.

❖ **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Les charges à caractère général sont estimées à 1 229 678,00 € en 2025, en hausse de 117 907,00 € par rapport à 2024, soit une progression de +11 %. Cette évolution s'explique principalement par l'impact de l'inflation, notamment la hausse des prix des matières premières et des dépenses énergétiques, qui alourdit les charges courantes. À cela s'ajoutent les coûts liés à la mise en service de nouveaux équipements, tels que les réfectoires et le plateau sportif de Chembenyoumba. Ces charges représentent 14,42 % des dépenses de fonctionnement prévues pour 2025.



❖ Chapitre 014 : Atténuation des produits

Elle correspond à l'attribution de compensation payée par les communes au profit de la 3CO sur le transfert des charges conformément au régime de la FPU adopté par l'intercommunalité lors de sa création. Elle s'élève à 375 352.00 € depuis 2020, suite à une baisse de 104 159.00 euros, décidée par le conseil communautaire en 2020.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 9 046 185,00 € pour l'exercice 2025, contre 8 492 232,95 € en 2024, soit une progression de 553 952 € (+7 %). Cette hausse notable s'explique principalement par l'augmentation des concours de l'État (chapitre 74), en lien avec la revalorisation des compensations fiscales, ainsi que par la progression des ressources fiscales (chapitre 73), portée notamment par l'évolution des bases d'imposition.

❖ Chapitre 73 : Impôts et taxes

« Les ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 sont estimées à 3 440 000,00 €, contre 3 454 595,11 € en 2024, soit une légère diminution de 14 595 €. Cette évolution s'expliquerait notamment par une moindre dynamique constatée sur le produit de l'octroi de mer. Ces ressources représentent 38,76 % des recettes de fonctionnement pour l'exercice 2025.

❖ Chapitre 74 : Dotations et participations de l'Etat

Les dotations et participations de l'État connaissent en 2025 une progression modérée, principalement portée par l'augmentation des compensations fiscales relatives aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Elles s'élèvent à 4 027 982,00 € en 2025, contre 3 673 198,45 € en 2024, soit une évolution de +354 784 € (+10 %). Ces ressources représentent 43,46 % des recettes de fonctionnement pour l'exercice 2025.

La section de fonctionnement du BUDGET PRIMITIF 2025 est votée en équilibre



- **Total recettes de fonctionnement** : 9 046 185,00 euros
- **Total dépenses de fonctionnement** : 9 046 185,00 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des recettes d'investissement.

TRRI	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	16 271 810,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11 598 137,06
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 377 226,21
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	1 296 446,73
TROI	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	416 999,92
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	332 626,27
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	84 373,65
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
RAR	RESTES A REALISER	0,00

Les **recettes d'investissement** d'une collectivité sont les ressources financières utilisées pour financer des projets à long terme, généralement liés à l'acquisition, à la construction, à l'aménagement ou à la rénovation d'infrastructures et de biens durables. Ces recettes sont inscrites dans la **section d'investissement** du budget et sont distinctes des recettes de fonctionnement, qui concernent les dépenses courantes.

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des dépenses d'investissement.

TDRI	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	16 688 809,92
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	477 070,41
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 776 247,10
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	14 135 492,41
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	300 000,00
TDOI	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
RAR	RESTES A REALISER	0,00

Le tableau suivant indique les principales opérations d'investissement inscrites au budget 2025 :

Opération 98 Aménagement des cimetières communaux (Cimetière de M'tsangamouji)	750 389,19 €
Opération 75 Réhabilitation E. P. Chembényoumba	1 821 788,73 €
opération 85 Rénovation Ecole maternelle Centre	2 070,10 €
Opération 91 Travaux SDGEP	794 611,87 €
opération 93 Rénovation Ecole de M'liha (Réfectoire de M'liha)	725 195,43 €
Opération 95 Rénovation Ecole Mtsangamouji 4 (Réfectoire de M'tsangamouji 4)	1 769 503,00 €
Opération 97 Aménagement La Vigie Am-manga	325 134,36 €
Opération 111 Construction Centre technique municipal	1 200 000,00 €
Opération 114 Sécurisation 4 exutoires d'évacuation EP	439 299,33 €
Opération 115 Rénovation thermique Ecole de Mtsangamouji 3	121 083,09 €
Opération 116 Stade de M'tsangamouji	4 130 000,95 €
Opération 118 Extension de la mairie	1 200 000,00 €
Opération 119 Sécurisation des écoles	494 887,66 €
Aménagement rue M'dallah Foundi	1 512 459,00 €
Aménagement rue Antanabaza	180 000,00 €
Securisation du bâtiment de la DJSC et l'espace numérique	110 000,00 €
Securisation de la mairie annexe	130 000,00 €
Total	14 956 033,52 €

Au total, les dépenses d'investissement prévues au budget 2025 s'élèvent à **16 688 809,92 €**.

Ces investissements sont financés à 69% par des subventions à hauteur de **11 598 137,06 €**, à 8% par d'autres fonds, notamment le FCTVA à hauteur de **1 296 446,73 €**, par un emprunt de **3 377 226,21 €**, soit 2% d'autofinancement.

La collectivité poursuit et ajuste en 2025 la mise en œuvre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), structuré en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), pour assurer une gestion cohérente et planifiée de ses investissements.

La section d'investissement du BUDGET PRIMITIF 2025 est votée en équilibre parfaite

- **Recettes** : 16 688 809,92 euros
- **Dépenses** : 16 688 809,92 euros

Signé le Maire

